

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-49

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 18 février 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS CHARLIN

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente au chargé de mission numérique à la Direction des services techniques ville durable dans le périmètre de sa mission, notamment en matière de signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DJ 2020-057 du 6 juillet 2020 transmis au contrôle de la légalité le 17 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas CHARLIN, Chargé de mission numérique auprès de la Direction des services techniques ville durable, reçoit délégation de signature dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite du périmètre de sa mission et de ses attributions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- Les visas de factures,
- Toutes les correspondances administratives relatives à sa mission et notamment :
 - la mise en œuvre du jalonnement dynamique,

- la sonorisation des rues,
- la gestion logiciel des parkings et horodateurs,
- la gestion du déploiement des antennes de téléphonies mobile,
- la gestion de l'extension du réseau fibre ville y compris pour le déploiement des caméras de vidéosurveillance communale,
- la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD),
- la gestion du dossier WIFI4EU,
- la gestion du déploiement de capteurs intelligents dans les bâtiments,
- la gestion du dossier « inclusion numérique »,
- la gestion du déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE),
- la veille numérique sur les innovations informatiques et Smart City.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé et à la Trésorerie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 février 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressé le
Monsieur Nicolas CHARLIN

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr